

qui lui rendra ses provinces perdues aura été moins favorisé qu'un ténor ! Oh ! si je pouvais donner des noms pour appuyer mon dire. Si je pouvais citer tel capitaine d'artillerie, que j'ai connu à Versailles, réduit à envoyer son brosser pêcher dans la pièce d'eau des Suisses, dans l'espoir d'une friture qui économiserait un plat ! Tel autre, dont la femme donne des leçons de piano en secret et sous un faux nom, afin que le cachet équilibre la solde. Tel autre qui a renoncé aux services de son brosser, de crainte qu'il ne constate la méliorité des menus problématiques !

Un jour je dînais chez un ancien ami de mon père, un homme de quarante-cinq ans, officier de la Légion d'honneur, chef d'escadron, comptant plusieurs campagnes. Au dessert je remarquai qu'il ne fumait pas. L'ayant connu grand fumeur, je lui demandai ce qui l'avait corrigé de ce défaut.

— La nécessité de payer mon uniforme de sous-lieutenant, me répondit-il.

Ouvriers de la fabrique et de l'usine, quel chapitre dans l'*Annuaire de la Bourse du travail*, s'il vous fallait renoncer à la pipe !

UN EX.

LA VRAIE MARIANNE

LA PATRONNE DE L'ANARCHIE

Lorsque l'on étudie la politique européenne, surtout depuis les derniers six mois, il est impossible de ne pas reconnaître et condamner la responsabilité énorme encourue par l'Angleterre dans les crimes anarchistes qui ont ensanglanté le monde et jeté partout le deuil et la consternation.

Les représentations des gouvernements étrangers n'ont pas réussi à émouvoir l'opinion publique en Angleterre et à modifier cette législation britannique, qui accorde sa protection à l'armée du crime.

Lord Salisbury a tenté de provoquer un mouvement dans la Chambre des Lords pour donner au gouvernement des pouvoirs nouveaux de défense et d'expulsion contre les affiliés de la politique antisociale qui procède par les explosions et les assassinats.

La tentative de Lord Salisbury a échoué devant l'opposition systématique de Lord Roseberry, chef du gouvernement qui a tout fait pour étouffer la mesure quand elle parvint aux Communes.

L'étrange composition de la majorité libérale qui se recrute en partie dans les prédicants de la propagande par le fait, dans les affaires irlandaises au moins, imposait au premier ministre des réserves auxquelles il n'a pas manqué.

En somme, avec le magnifique égoïsme qui la caractérise,

l'Angleterre se désintéresse des maux et des crimes qui désolent le continent et persiste à entretenir pieusement les 3,000 anarchistes qui complotent à l'aise dans sa capitale.

Elle est décidément et de propos délibéré la vraie Marianne, la Patronne de l'anarchie.

L'Europe commence à se fatiguer de cet égoïsme intraitable.

Cette bravade sans précédent de Lord Roseberry qui rend l'Angleterre solidaire et complice coupable des complots passés et futurs à soulevé de légitimes récriminations.

Un journal essentiellement sympathique aux mœurs et aux idées anglaises n'a pu s'empêcher de stigmatiser cette méprisante attitude.

Après avoir rendu un juste hommage à l'application généreuse de l'ancien droit d'asile de l'autre côté de la Manche, il conclut fermement contre le maintien d'une tradition qui n'a pas plus de sens que d'excuse :

"L'Angleterre a sauvé, dans le cours des siècles, à l'humanité et à leur pays bien des hommes, qui, sans cet asile, auraient été supprimés comme de simples criminels, bien qu'ils n'eussent commis aucun crime.

"Mais il en a été de ce privilège comme de beaucoup d'autres ; c'est qu'à la longue, il a été détourné de son sens et de son but et qu'il a servi à couvrir non pas des délits d'opinions qui ne franchissent pas la frontière, mais de véritables crimes de droit commun simplement teintés de politique, des attentats contre les personnes et contre les propriétés.

"Et le droit d'asile ainsi interprété dans un sens extensif est devenu une offense faite au droit des gens, car si la législation d'un pays n'a pas à connaître de délits artificiellement créés par celle d'un autre pays, tous les Etats civilisés sont également solidaires de violences commises contre l'individu humain et qui, partout considérées comme des crimes, ne peuvent et ne doivent trouver nulle part l'impunité.

"Cette fausse notion du droit d'asile est un reste malheureux des institutions du moyen-âge qui faisaient des églises, des ambassades, des couvents, des asiles inviolables pour les criminels, lesquels trouvaient une sorte d'encouragement dans cette protection presque aussi odieuse que le crime lui-même. C'est pourtant cette interprétation sophistiquée qui a prévalu en Angleterre jusqu'à ces derniers temps, et on l'a bien vu sous l'Empire, par la difficulté que, même en ce temps d'entente cordiale, au lendemain de la guerre de Crimée, les autorités impériales ont eu à se faire livrer le récidive Orsini.

"Cela pouvait se comprendre à la rigueur, au temps où le récide était placé, dans certains pays, sous une législation particulière qui prescrivait pour lui des supplices spéciaux. Mais depuis que ces enjolivements de la loi pénale ont été supprimés, il n'y a aucune raison pour que le fait que sa victime soit un chef d'Etat mette l'assassin hors des atteintes de la loi.

"Le droit d'asile ainsi interprété, loin d'être une mesure libérale et louable, est un privilège suranné, une violation injustifiable du droit commun. C'est pourtant de cette façon que, jusqu'à nos jours, les jurisconsultes anglais ont constamment entendu l'application de ce privilège ; l'extradition contre des malfaiteurs politiques ou se donnant